

# Règlement des Boucles de Lalinde du 7 avril 2024

**Participants** : Marcheurs et coureurs sans classement en allure libre ou en groupe Audax.

**Départ** : Les départ seront échelonnés de quelques minutes à partir de 9h. Aucun départ possible après les départs de groupe sauf pour l'initiation Audax sur le 8 km avec un départ à 12h30.

**Audax** : Brevet et/ou initiation. Tous les participants doivent suivre le groupe dirigé par le Capitaine de route. Le groupe sera fermé par un serre-fil désigné. Si un participant n'arrive pas à suivre l'allure du groupe (moyenne 6 km/h), il devra laisser le groupe et poursuivre seul la marche sur le circuit. Des arrêts sont prévus, il devra s'y tenir. Si l'heure du départ est donnée, il n'y aura pas d'attente pour les retardataires. Tous les participants devront porter OBLIGATOIREMENT un gilet jaune.

**Circuits** : Trois (3) circuits balisés en allure libre (28, 17 et 10 km), un Brevet Marche Audax 25 km et une initiation marche Audax de 17 ou 8 km.

- Le participant doit respecter le balisage et le fléchage.
- Il doit suivre les instructions données par les signaleurs positionnés sur les circuits notamment aux passages dangereux (route).
- Il n'est **pas prioritaire** sur les traversées de route et doit laisser le passage aux voitures.
- Sur les portions empruntant une portion de route, il doit être prudent et respecter le CODE DE LA ROUTE.
- Les enfants doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.
- Les chiens même tenus en laisse, ne sont pas admis.

**Ravitaillements** : Le participant doit apporter son gobelet et porter son bracelet de manière visible.

**Fermeture des circuits** : Tous les participants doivent être de retour à la Guillou **avant 16h00**. Afin de respecter cet horaire, il est possible que les organisateurs décident de fermer une partie des circuits à partir d'une certaine heure.

**Droit à l'image** : l'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Ne peuvent participer à la manifestation que les candidats répondant à ce règlement et ayant acquitté les droits d'inscription. Aucun remboursement ne sera fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Les organisateurs** sont **couverts** par une assurance en responsabilité civile couvrant les participants et les intervenants dans l'organisation, par le contrat n° **41789295M006** souscrit auprès de **GROUPAMA** par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye Département Sport / 33/34 Quai de Dion Bouton CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cédex.

***Par son inscription, le participant certifie avoir pris connaissance du règlement de la manifestation du 7 avril 2024 qu'il s'engage à respecter, et déclare que son état de santé est compatible avec cette épreuve. Il dégage toute responsabilité envers les organisateurs.***